

Pour l'Île-de-France, l'échelon zonal est représenté par les structures de la direction centrale.

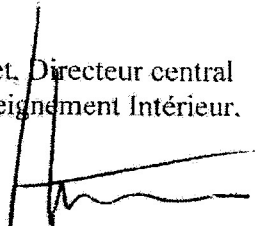
La transmission à la centrale se fera à l'état-major et en copie à la ou les sous-directions compétentes.

A l'inverse, les informations que la direction centrale fait "descendre" aux directions zonales seront transmises par vos soins à vos DRRI, à charge pour eux de les faire connaître aux DDRI et SDRI.

La transmission doit être rapide en fonction de l'urgence, mais rester sécurisée dans le respect des règles édictées par l'IGI 1300. En particulier, il vous appartiendra de prendre toute mesure utile pendant la période transitoire de généralisation du système sécurisé et crypté de communication. Je sais que cela sera parfois délicat, voire difficile à mettre en œuvre, mais il en va de la protection des informations que nous recueillons et donc de tout le travail de la DCRI.

Je vous remercie de tout mettre en œuvre pour que la réforme ne se traduise pas par une perte d'information et donc de sécurité pour nos concitoyens.

Le Préfet, Directeur central
du Renseignement Intérieur.



Bernard SQUARCINI

Destinataires :

- Madame et Messieurs les DZRI
- Messieurs les DDRI d'Île de France
- Messieurs les directeurs régionaux
et départementaux DOM-TOM

Copies à :

- Monsieur le Préfet de Police
- Messieurs les directeurs-adjoints
- Madame et Messieurs les sous-directeurs
- Messieurs les chefs de département
- Chrono état-major